

Règlement de la tombola

« L'arbre de Noël des commerçants cambrésiens »

organisée par Shop in Cambrai

Article 1 - Organisation

L'association « Shop in Cambrai », de loi 1901, organise du 8 décembre 2018 au 24 décembre 2018, une tombola gratuite, pour dynamiser le commerce de proximité et prendre part aux festivités de fin d'années de la ville de Cambrai.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer à la tombola.

Les organisateurs de « l'arbre de Noël des commerçants cambrésiens » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola dans leur propre établissement.

Une participation par personne et par commerce.

Les employés des boutiques participantes ne peuvent participer dans leur propre boutique.

40 000 billets seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entrainera l'annulation du résultat. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 3 – Dotation

Retrouver la liste complète des lots sur le site internet de la ville de Cambrai.

La tombola est dotée de 225 lots, d'une valeur globale de 11 600€.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Lot de premier rang : une moto Honda cb500F, un casque et un permis moto l'ensemble pour une somme d'environ 6500€.

Lots de second rang : 3 hoverboards d'une valeur chacune de 80€.

Lots dit de troisième rang de 5 à 110 : Lots offerts par les commerçants d'une valeur minimum de 30€.

Lots dit de quatrième rang de 111 à 222 : 111 cd de l'album posthume de Johnny Hallyday « mon pays c'est l'amour » d'une valeur unitaire de 14,90€.

Article 4 – Les tirages au sort

Le tirage au sort pour le lot de premier rang aura lieu le 29/12/2018 19h aux métiers d'art en Cambrésis 20 rue neuve, en présence de Christophe CARLIER président de shop in Cambrai et Monique BOUQUIGNAUD, élue aux commerces et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage au sort pour les lots de second rang aura lieu le 5 janvier 2019 20h salle des cérémonies et se fera parmi les gagnants des lots de troisième rangs présent à la cérémonie de remise de lot. Le tirage se fera en présence de Christophe CARLIER et Monique BOUQUIGNAUD.

Le tirage au sort pour les lots de troisième rang se fera individuellement dans chaque boutique participante. Chaque commerçant participant tirera au sort dans son urne le gagnant de son lot en présence de l'organisateur, lors du retrait de son urne. Ce tirage s'effectuera du 26/12/2018 au 04/01/2019 dernier délai.

Le tirage au sort pour les lots de quatrième rang se fera individuellement dans 110 boutiques tiré au sort parmi celle participante à la quinzaine commerciale. Un organisateur se rendra chaque soir du 8 au 24 décembre entre 16h et 18h30 dans 5 à 7 boutiques participantes. L'organisateur tirera un bulletin gagnant dans l'urne des boutiques désignés. Le bulletin gagnant sera remis dans l'urne de la boutique.

La date et heures de passage dans les boutiques pour le tirage des lots de quatrième rang est défini par l'organisateur avant le début de la quinzaine commerciale, selon l'ordre d'enregistrement de la participation de la boutique.

Les lots de quatrième rang seront à gagner parmi les 110 premières boutiques inscrites à la quinzaine.

Le responsable de la boutique sera prévenu du passage de l'organisateur la veille de son passage.

Si le commerce est fermé au passage de l'organisateur le lot est remis en jeu dans une boutique non désigné initialement pour recevoir un lot de quatrième rang.

La liste des boutiques avec les dates de passage de l'organisateur sera publiée sur le site internet de la ville de Cambrai.

Les gagnants seront prévenus par téléphone et par mail dès le tirage au sort effectué. Le commerçant sera chargé de remettre le lot au gagnant.

De manière générale :

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

Article 5 – Retrait des lots

La remise des lots est fixée au Samedi 5 janvier 2019 de 19h à 21h salle des cérémonies (mairie de Cambrai, 20 rue neuve 59400 Cambrai). Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association shop in Cambrai se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai » 16, rue du 8 mai 1945 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant. Il est également consultable sur : www.villedecambrai.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail ou sms, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).